



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 17306 23 00009

Demande du 18/01/2023

Adresse des travaux :

53 Boulevard CHAMPLAIN
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Françoise TABBAZA
7 Q Chemin DE LA PUDOTE
33160 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 18/01/2023.

Par lettre du 13/02/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **IMPRIMÉ** : Rectifier le calcul du total de la surface de plancher (tableau 4.4).
- **PCMI02** : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
Le plan de masse précisera la distance de la terrasse par rapport à la voie et par rapport à la limite séparative Nord-Est.
- Mettre en concordance les différents plans (masse, façades, plan R+1) avec la vue 3D fournie en ce qui concerne le décroché de façade à l'étage côté limite Nord-Ouest.
De même, le plan des façades ne fait pas apparaître le dessin de l'abri ouvert en rdc.
- **PCMI04** : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
La notice précisera la superficie d'espaces verts en pleine terre et l'emprise au sol de la construction.
- **PCMI14-2** : Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 13/05/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, conformément aux dispositions prises lors du rendez-vous en date du 10/05/2023 avec l'architecte conseil du CAUE et le service urbanisme, une nouvelle demande sera déposée tenant compte des éléments cités supra.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 06/07/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET